



CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA MISSION LOCALE DE L'AGENAIS, DE L'ALBRET ET DU CONFLUENT

ENTRE :

L'Agglomération d'Agen, 8, rue André Chénier BP 90045, 47916 AGEN Cedex 9, représentée par **Monsieur Francis GARCIA**, Vice-président, agissant en vertu de la décision n° XX du Bureau de l'Agglomération d'Agen, en date du XX XXXX 2021,

Ci-après dénommée « *L'Agglomération* »,
D'une part,

ET :

La Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent, 70, Boulevard Sylvain DUMON, 47000 AGEN, représentée par son Président, **Monsieur Eric BACQUA**, agissant en vertu de XXX

Ci-après dénommée « *Mission Locale* »,
D'autre part,

PREAMBULE

La Mission Locale de l'Agenais de l'Albret et du Confluent a pour mission l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans de ce territoire.

L'Agglomération d'Agen, dans le cadre de sa compétence politique de la ville et développement économique, participe aux actions menées par la Mission Locale dont elle est membre.

La présente convention a pour objet de présenter les engagements respectifs de la Mission Locale de l'Agenais et du Confluent et de l'Agglomération d'Agen ainsi que les modalités de versement de la subvention allouée à la Mission Locale, pour l'année 2021.

Vu les articles L.1611-4 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1.4 « *Politique de la ville dans la communauté* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération n° DCA_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'arrêté n° 2020-AG-16 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Francis GARCIA, 2^{ème} Vice-président, en charge de la Cohésion sociale, Politique de la Ville, Gens du voyage, Enfance, Jeunesse et Petite enfance,

Vu l'avis favorable de la Commission Economique, emploi et transition numérique, en date du 27 avril 2021,

Vu la demande de subvention présentée par la Mission Locale par courrier, en date du 19 mars 2021,

Vu la décision n° 2020-014 du Bureau de l'Agglomération d'Agen, en date du 27 février 2020,

PAR CONSÉQUENT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de sa compétence relative à la Politique de la Ville, l'Agglomération d'Agen adhère à la Mission Locale par le versement d'une cotisation.

L'objet de la présente convention est de définir le cadre des services dispensés par la Mission Locale pour les jeunes de l'Agglomération agenaise et pour lesquels une subvention est accordée par l'Agglomération d'Agen.

Article 2 : Présentation de la Mission Locale

La Mission Locale a pour objet, conformément au Contrat d'Objectifs et de Moyens pour l'insertion des Jeunes en Aquitaine, signé le 29 novembre 2010, par l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, au Protocole 2005 des Missions Locales du 10 mai 2005, au Protocole 2010 des Missions Locales du 30 septembre 2010, aux dispositions de la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle, de la Charte adoptée le 19 décembre 1989, tout d'abord d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, et de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions qu'elle conduit.

La Mission Locale intervient sur le territoire suivant : Arrondissements d'Agen et de Nérac, à l'exception des cantons de Houeillès et Casteljaloux.

Article 3 : Missions de la Mission Locale

La Mission Locale a pour objectif de constituer le lieu de définition et de mise en œuvre d'une politique locale d'insertion des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Dans ce but, la Mission Locale :

- accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes dans le cadre d'un parcours d'insertion individualisé et personnalisé,
- adopte une approche globale de la problématique d'insertion du jeune et intervient pour résoudre des problématiques liées à la vie quotidienne (*santé, logement, mobilité,...*), à la formation et à l'accès à l'emploi, qui peuvent hypothéquer cette insertion.

La Mission Locale développe ces actions :

- grâce à une méthodologie d'entretien fondée sur l'écoute dans le cadre d'une relation basée sur le volontariat et l'initiative du jeune,
- au moyen d'outils liés aux dispositifs de formation et aux mesures relatives à l'emploi,
- par la définition et la mise en œuvre d'actions locales concertées et innovantes,
- en s'appuyant sur un large réseau de partenariat, tant local que régional (*partenaires institutionnels, tissu associatif, monde économique...*).

Article 4 : Public concerné par les objectifs de la présente la convention

Il s'agit des jeunes de 16 à 25 ans révolus, non scolarisés et habitant les 31 communes de l'Agglomération d'Agen.

Dans le cas où le territoire de l'Agglomération d'Agen serait modifié par l'arrivée de nouvelles communes, les jeunes de ces nouvelles communes feraient partie du public concerné par la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La convention est consentie pour l'année 2021. Elle prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme le 31 décembre 2021.

Article 6 : Exécution des missions de la Mission Locale

6.1 : Présence de la Mission Locale

Afin de réaliser ses missions prévues à l'article 3, la Mission Locale assure un accueil dans ses bureaux au siège de la Mission Locale toute la semaine et toute l'année, sauf jours fériés et congés exceptionnels, les lundis, mardis et jeudis de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que les mercredis et vendredis de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Des permanences sont également organisées au Passage d'Agen à la Maison des jeunes (*Ferme de Béchet*), rue Victor Duruy, les mardis et jeudis de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ainsi que les vendredis matin de 08h30 à 12h00.

De mêmes des permanences se tiennent tous les mercredi après-midi à la Mairie de Pont-du-Casse et tous les vendredi matin à la Maison France Services de Laplume.

Des permanences ont également lieu au centre social de la Masse à Montanou et au centre social Maison pour tous Saint-Exupéry ainsi qu'à l'Espace Public Numérique (*EPN*) de Barleté, dans le cadre du projet d'insertion des jeunes des quartiers QPV d'Agen.

6.2 : Les projets locaux

La Mission Locale s'impliquera dans toute réflexion locale visant à améliorer la situation des jeunes du territoire. Des projets locaux répondant aux besoins des jeunes pourront être mis en oeuvre par la Mission Locale, sous réserve de financement de ces projets et sous réserve de l'implication des élus locaux. L'origine de ces projets peut être double : il peut s'agir d'une volonté des élus locaux de répondre à une problématique identifiée sur le territoire ou d'une proposition de la Mission Locale à la suite de besoins identifiés auprès des jeunes.

Depuis 2018, la Mission Locale propose des axes de réflexion concernant la création d'entreprise, notamment pour des jeunes résidents des quartiers QPV.

La Mission Locale désigne Monsieur Olivier PAILLAUD, Directeur, et/ou Monsieur Stéphane CHENOU, Directeur-Adjoint, comme interlocuteurs de l'Agglomération d'Agen pour participer à toutes réunions ou projets sur le territoire de l'agglomération agenaise, concernant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

6.3 : Partenariat avec Agglo emploi

Un partenariat est établi spécifiquement avec le service Agglo emploi de l'Agglomération d'Agen. Ainsi, des relations régulières sont établies entre les deux entités.

Article 7 : Participation financière de l'Agglomération d'Agen

La participation financière est décomposée en une cotisation annuelle de 50 € et une subvention fixée en fonction du nombre d'habitants et de la présence de proximité sur le territoire (*cf. annexe 1*).

Pour l'année 2021, l'Agglomération d'Agen s'engage à verser à la Mission Locale une subvention de 144 095.06 € correspondant à :

- Une cotisation de 50 €.
- Une subvention de 144 045.06 € au titre de la subvention de fonctionnement correspondant à la découpe suivante : 1,46 € X 98 661 habitants (*population au 1^{er} janvier 2021*).

Celle-ci a été confirmée par une demande écrite officielle, en date du 19 mars 2021, tenant compte des modifications (*liste des communes, nombre d'habitants par commune,...*).

Le versement se fera en deux fois : 80 % à la signature de la convention et 20 % (*le solde*) sur présentation d'un bilan au cours du 1^{er} trimestre 2022.

Article 8 : Suivi et contrôle

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'Agglomération d'Agen sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où la contribution financière de l'Agglomération d'Agen n'aurait pas été utilisée aux fins des présentes, cette dernière se réserve le droit de demander à la Mission locale le remboursement intégral de sa contribution financière.

Dans le cas où la Mission locale serait dissoute, alors que la contribution financière de l'Agglomération d'Agen aurait été partiellement ou totalement utilisée par celle-ci, l'Agglomération se réserve le droit de demander à la Mission locale son remboursement intégral.

Article 9 : Evaluation et reconduction

Un bilan final pour l'année 2021 aura lieu au cours du 1^{er} trimestre 2022.

Ce bilan annuel comprendra des aspects quantitatifs et qualitatifs (*voir document en annexe 2*). Ceux-ci seront élaborés par la Mission Locale.

Le document servant de support à l'évaluation pourra être modifié sur proposition des deux parties.

La reconduction de cette convention sera abordée au moment du bilan annuel final prévu au cours du 1^{er} trimestre 2022.

Participeront au bilan final, les membres de l'Agglomération d'Agen, membres du conseil d'Administration de la Mission Locale (*annexe 3*), le Président de la Mission Locale, le Directeur et/ou le Directeur-Adjoint de la Mission Locale, le Directeur Général Adjoint en charge de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire de l'Agglomération d'Agen, le Chef de service Agglo-Emploi, le Directeur Général des Services de l'Agglomération d'Agen et le Président de l'Agglomération d'Agen.

Article 10 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que sous réserve de l'accord des parties et par avenant.

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

L'Agglomération d'Agen se réserve également le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

Article 12 : Litiges

Les parties contractantes déclarent que les litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33 000 BORDEAUX*), en cas d'échec d'une tentative de règlement amiable préalable.

À Agen, le XX/XX/2021,

Jean DIONIS du SEJOUR

Eric BACQUA

Président de l'Agglomération d'Agen

Président de la Mission Locale de
l'Agenais,
de l'Albret et du Confluent

ANNEXE 1 : Règles de calcul de la subvention

AGGLOMERATION AGEN

<u>Calcul de la subvention :</u>	
- <u>Communauté d'Agglomération d'Agen :</u>	98 661 x 1.46 € = 144 045.06 €
045.06 €	
Sous-Total :	144 045.06 €
Cotisation :	50,00 €
TOTAL :	144 095.06 €

⁽¹⁾ La population est celle du recensement de 2018, sans doubles comptes.

⁽²⁾ Communes ou Communautés de Communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 1000 =0,95 €/hab

Communes ou Communautés de Communes dont le nombre d'habitants est supérieur à 1000=1,20 €/hab

Communes ou Communautés de Communes pour lesquelles est rendu un service de proximité (*présence d'un accueil ou d'une antenne*).....1,46 €/hab

ANNEXE 2 : Document d'évaluation

Données quantitatives : sur une année civile

- 1/ Nombre de jeunes en 1^{er} accueil par âge, sexe et niveau
- 2/ Nombre de jeunes en 1^{er} accueil par commune de résidence
- 3/ Nombre de jeunes suivis par âge, sexe et niveau
- 4/ Nombre de jeunes suivis par commune de résidence
- 5/ Nombre de jeunes dans un dispositif d'Etat : Garantie jeunes, PACEA, etc...

Données qualitatives : sur une ou plusieurs années civiles

- 1/ Les principales demandes des jeunes lorsqu'ils s'adressent à la Mission Locale : emploi, formation, logement, aide financière, santé, mobilité, etc...
- 2/ Les caractéristiques des jeunes accueillis en matière de logement, de santé et de mobilité
- 3/ Les jeunes en situation de formation au cours de l'année en précisant les métiers préparés
- 4/ Les jeunes en situation d'emploi au cours de l'année en précisant les contrats, les métiers et les employeurs
- 5/ Les jeunes ayant bénéficié d'aides financières (FAJ, chèques qualification) en précisant la nature de l'aide : mobilité, formation, subsistance, etc...
- 6/ La participation de la Mission Locale aux projets ou prestations mises en place sur le territoire en précisant l'objectif de ces projets et les résultats.

ANNEXE 3 : Liste des membres de l'Agglomération d'Agen au Conseil d'Administration

NOM	QUALITE	ORGANISME
M. Eric BACQUA	Adjoint au Maire	Mairie de Laplume, représentant Agglo-Agen
M. David SANCHEZ	Maire	Mairie de Saint-Sixte, représentant Agglo-Agen
M. Christian DELBREL	Maire	Mairie de Pont-du-Casse, représentant Agglo-Agen
Mme Baya KHERKHACH	Adjointe au Maire	Mairie d'Agen, représentant Agglo-Agen
Mme Isabelle ROUMAZEILL	Adjointe au Maire	Mairie de Le Passage d'Agen, représentant Agglo-Agen
Mme Emmanuelle CUGURNON	Conseillère municipale déléguée	Mairie d'Agen, représentant Agglo-Agen
M. Laurent BRUNEAU	Conseiller municipal	Mairie d'Agen, représentant Agglo-Agen